



www.lyceeduruy.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

L'internat est un service, une commodité pour les élèves éloignés ou ayant des difficultés familiales. Le choix de ce régime implique l'acceptation de ce règlement qui s'applique après la journée de classe, de 17H45 au lendemain 7h30.

Ouverture du lycée du lundi 7h30 au vendredi 17H30

I. VIE ET HORAIRES D'UN INTERNE

- Lever : 6H50
- Petit déjeuner : accès au self de 7H00 à 7H30 (7h25 sonnerie indiquant aux élèves qu'ils doivent descendre au self)
- Fermeture des dortoirs pour la journée : 7h30
- Appel à 17H45 dans les chambres et travail ou temps calme (portes ouvertes) jusqu'à 18h45
- Repas du soir : servi de 18H45 à 19H15, plus aucun accès au self ne sera possible au-delà de cet horaire.
- Etude obligatoire : 19H45 à 21H15 (en salle pour les 2ndes et en chambres pour les 1ères et terminales. Les portes des chambres doivent rester ouvertes)
Si l'élève n'a pas terminé son travail, il pourra le poursuivre avec l'accord de l'assistant d'éducation, dans la salle réservée à cet effet.
Possibilité de descendre quelques instants dans la cour de 21H15 à 21H30.

Extinction des lumières dans les chambres à 22H00 impérativement.

Ouverture de la bagagerie en fonction des horaires affichés et uniquement.

Une soirée détente est prévue le mercredi après le repas (TV etc.).

II. DISPOSITIONS GENERALES ET MATERIELLES

Une fiche d'inventaire nominative devra être signée par les parents et l'élève lors de l'installation à l'internat. Chaque élève est responsable du matériel mis à sa disposition. En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la facture sera adressée à la famille.

La répartition des élèves dans les chambres et les dortoirs est susceptible d'être modifiée en cours d'année par la vie scolaire en cas de nécessité. Aucun élève ne peut se rendre dans un autre dortoir que le sien sans autorisation.

L'élève doit apporter les fournitures suivantes :

- une taie de traversin (traversin fourni)

- soit une couverture avec draps, soit une couette avec housse de couette et drap de dessous
- serviettes de toilettes
- 2 cadenas (1 pour le casier dans la cour et 1 pour l'armoire dans la chambre)

Ce linge doit être rapporté à domicile tous les 15 jours.

III. SECURITE ET HYGIENE

Il est formellement interdit de :

- fumer à l'internat. Les détecteurs sont sensibles, y compris à un excès de vapeur (spray, déodorants).
- D'apporter de la nourriture dans les dortoirs et s'y restaurer.
- D'apporter des bouilloires et autres appareils ménagers
- D'apporter des rallonges et des multiprises pour des raisons évidentes de sécurité. Tout élément électrique doit être débranché et rangé après utilisation (chargeur téléphone,...)
- introduire des couteaux ou tout autre élément tranchant
- détenir des médicaments (sauf élèves ayant un PAI)

Le non-respect de ces interdictions sera sanctionné

- Dispositions spécifiques à l'infirmerie :

Les élèves internes qui suivent un traitement :

- remettent à l'infirmerie ordonnance et traitement.
- Les parents informent l'infirmière des problèmes particuliers pouvant avoir une incidence médicale ainsi que des dispositions à prendre en cas d'hospitalisation urgente (cf. fiche infirmerie complétée obligatoirement par la famille)

Comme l'infirmerie est fermée à 17h20, les internes qui doivent prendre un médicament le soir devront passer dans la journée pour le récupérer.

En cas d'urgence de nuit, l'assistant d'éducation prévient (selon le cas) :

- le SAMU (accès direct au 15) et directement les parents
- et le fonctionnaire d'astreinte. En cas d'évacuation nécessaire, et sous couvert du médecin régulateur du SAMU, la famille pourra prendre en charge l'élève au lycée ou aux urgences où il aura été, le cas échéant, transporté.

- L'usage des écouteurs est déconseillé mais toléré dans la limite du respect d'autrui : en cas d'abus, le Conseiller Principal d'Education ou le surveillant interdira son utilisation.
- **Les téléphones portables devront être éteints et rangés pendant l'étude obligatoire (1h30). Leur utilisation est strictement interdite** après l'extinction des feux.
- Le matin, les lits doivent être faits correctement, les affaires personnelles rangées (serviettes de toilette sur les étendoirs) et les chaises renversées sur les bureaux. Le respect de ces consignes conditionnant le nettoyage des chambres par les agents.
- La disposition du mobilier dans les chambres ne doit pas être modifiée. Les affichages sont autorisés seulement sur les armoires et sur les portes.

IV. LES SORTIES sur le temps d'internat

Les mercredis :

Il est possible de rentrer dans la famille **le mercredi après le repas** jusqu'à la 1^{ère} heure effective du jeudi. Dans ce cas, une autorisation annuelle (document fourni par l'établissement) est à remplir par la famille.

Les pratiques régulières d'activité (sport, musique, code.....) :

Il est possible pour les internes d'avoir des activités à l'extérieur de l'établissement, tout au long de l'année, ou sur une période plus courte. Dans ce cas, une autorisation écrite des familles doit être fourni à la vie scolaire. Elle doit préciser :

- la période
- les horaires et les jours concernés
- S'il est nécessaire de prévoir un plateau repas en cas de retour entre 19h15 et 21h15.

Lorsqu'il ne se rend pas à son activité, l'élève s'engage à informer la vie scolaire, ceci afin d'éviter le gaspillage alimentaire.

- les sorties exceptionnelles :

Dans ce cas, une information écrite des responsables légaux (courrier, mèl, décharge en vie scolaire) doit être transmise avant son départ, à la vie scolaire.

V. SANCTIONS

Le règlement intérieur du lycée s'applique aux heures d'internat. De plus, tout élève quittant l'internat sans autorisation ou commettant une faute risquant de perturber la vie collective encourt une exclusion temporaire prononcée par le chef d'établissement ou définitive prononcée par le conseil de discipline.

La vie à l'internat exige le strict respect de ces règles élémentaires.

A remettre à la vie scolaire

Je soussigné(e) Mme, M.

responsable de l'élève

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et reconnais que l'inscription vaut acceptation de ce règlement.

A..... le.....

Signature du responsable

Signature de l'élève